



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**  
Nombre de membres présents : **26**  
Nombre de votants : **35**  
Date de convocation: **23 Novembre 2021**

**OBJET** : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS A  
**BANYULS DELS ASPRES AIRE DE JEUX**  
GROUPE SCOLAIRE ALBERT SAISSET

Certifiée exécutoire à la  
date de transmission aux  
services préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY  
P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE  
P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD  
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO  
F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE  
JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON  
R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD  
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DORR  
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents excusés :

BOURRAT Alix (Thuir)  
H.MALHERBE (Thuir)

Absents :

R.BANTREIL (Brouilla)  
C.QUINTA (Trouillas)

**Monsieur Benjamin BATARD** est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

126/2021

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES  
CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AU GROUPE SCOLAIRE ALBERT SAISSET**

**VU** le principe de spécialité et d'exclusivité régissant les intercommunalités et leur champ de compétences,

**VU** l'Article L5214-16-V du CGCT portant exception à ce principe et autorisant les fonds de concours ascendants et descendants au sein du bloc intercommunal,

Le Président **EXPOSE** que par délibération n°2021/056 du 29/11/2021, la Commune de BANYULS DELS ASPRES sollicite un fonds de concours aux fins de création d'une aire de jeux, dans la cour de récréation du groupe scolaire Albert Saisset

Il **RAPPELLE** que selon la réglementation en vigueur applicable à l'attribution de fonds de concours, la commune doit assurer au minimum le financement de 50% du projet hors subventions.

Il **INDIQUE** les éléments financiers de l'opération :

- Projet estimé à 19 000 €HT
- Subventions obtenues : néant
- Reste à charge de la commune : 19 000 €HT

La commune sollicite un versement de fonds de concours à hauteur de 50% du coût prévisionnel des travaux hors taxe et subvention, soit 9500 €.

Les conditions d'attribution étant remplies, le Président **PROPOSE** au Conseil de se prononcer sur l'attribution du fonds de concours demandé, et si l'avis est favorable, de l'autoriser à signer la convention financière à intervenir.

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de BANYULS DELS ASPRES en vue de la création d'une aire de jeux, dans la cour de récréation du groupe scolaire Albert Saisset, à hauteur de 50 % du coût restant à la charge de la commune, subventions déduites, soit 9 500,00 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement ci-annexée avec la commune de BANYULS DELS ASPRES ainsi que tout acte y afférant ;

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 204141 du budget 2022 de la Communauté de Communes.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

